

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4087

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble préempté par la Communauté urbaine et situé 288, rue Vendôme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon dont le siège social se situe 191-193, cours Lafayette à Lyon 6°, la Communauté urbaine a préempté l'immeuble situé 288, rue Vendôme à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et ce, moyennant le prix global de 555 000 €, celui-ci comprenant une commission s'élevant à 17 961,98 € et due à la SCP Quereyron-Gratier, office notarial à Beurepaire (Isère).

Il s'agit d'un ensemble immobilier se composant d'un bâtiment de cinq niveaux, pourvu de huit logements répartis entre les quatre étages, et d'un local commercial au rez-de-chaussée, d'une maison annexe d'un étage sur rez-de-chaussée comportant un appartement et un entrepôt ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle sont édifiées lesdites constructions, le tout étant cadastré sous le numéro 66 de la section AM pour une contenance totale de 239 mètres carrés, ces biens étant partiellement occupés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon, qui préfinance cette opération, s'est engagé à racheter l'immeuble en cause, partiellement occupé, aux conditions financières d'achat de ce bien par la collectivité, celles-ci étant conformes à l'estimation des services fiscaux, et à rembourser à la Communauté urbaine tous les frais inhérents à l'acquisition du tènement dont il s'agit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 22 novembre 2005 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée concernant la revente à l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble préempté situé 288, rue Vendôme à Lyon 3°, au prix de 555 000 € comportant une commission de 17 961,98 € due à la SCP Quereyron-Gratier, office notarial à Beurepaire (Isère).

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant résultant de cette cession ainsi que les frais afférents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,